

A. SCHILTIGHEIM 1551 – Société en liquidation
Société civile immobilière au capital de 264.000 Euros
Siège social et siège de liquidation : 35000 RENNES – 9 Quai de la Prévalaye
RCS RENNES 525 179 099
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025
--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le trente octobre,

A quinze heures,

Les associés de la société A. SCHILTIGHEIM, société civile immobilière au capital de 264.000 Euros, divisé en 438.000 parts sociales de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance devenue liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée générale est présidée par la société **FINANCE INVESTISSEMENT GESTION - FIG**, liquidateur de la Société, représentée par **Monsieur Antoine TILY**, en vertu d'une délégation de pouvoir.

La Présidente de séance constate que les associés présents ou représentés détiennent 240 600 parts sociales sur les 438.000 parts composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du liquidateur à l'assemblée générale ordinaire,
- les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 août 2025,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation respective.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du liquidateur,
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- constatation de la clôture de la liquidation,
- pouvoirs à conférer,
- questions diverses.

Il est rappelé que les décisions de nature ordinaire sont valablement adoptées à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée,

La Présidente de séance présente et commente le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 août 2025.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 août 2025, constate que ces comptes font apparaître un résultat comptable bénéficiaire de 1.850 euros et un solde de liquidation positif de 265.850 euros et décide de les approuver en l'état, étant précisé que le passif a, depuis l'établissement de ces comptes, été intégralement apuré par voie de remboursement des comptes-courants d'associés.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus au liquidateur de l'exécution de sa mission et de le décharger de ladite mission à compter de ce jour.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation de la Société à compter de ce jour.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et représentante légale du liquidateur de la Société.

Monsieur Antoine TILY

Président de séance

